

Civ. 1e, 27 oct. 1992, n° 90-21661 [Conv. Bruxelles, art. 22]

Pourvoi n°90-21661

Motif : "qu'il résulte de ces dispositions (article 22) que la notion de "demande pendante au premier degré" n'a pour effet d'empêcher le dessaisissement que dans la mesure où celui-ci priverait une partie d'un degré de juridiction"

Mots-Clefs: Conflit de procédures
Exception de connexité
Connexité (des instances)
Sursis à statuer
Convention de Bruxelles

Doctrine:
JDI 1994. 171, obs. A. Huet

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001-convention-de-bruxelles/civ-1e-27-oct-1992-n%C2%B0-90-21661-conv-bruxelles>